



Lycée Fresnel

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS ET INSCRIPTION

A partir de la rentrée 2017-2018 le lycée Fresnel est associé à la réforme de la restauration scolaire « EquiTable », visant à instaurer une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles.

Une grille de tarifs allant de 1,50 € à 4,00 € sera appliquée en fonction du quotient familial, ceci dès la rentrée 2017 – 2018.

1) Inscription à la restauration scolaire

Si vous avez l'intention d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de restauration du lycée Fresnel à compter de septembre 2017, vous devez préalablement déterminer votre tranche tarifaire.

- 1) Si vous êtes allocataire de la CAF, vous avez reçu ou allez recevoir un courrier sur lequel est indiqué votre quotient familial. Il vous suffit de faire parvenir au bureau de l'Intendance ce document accompagné d'un premier règlement.
- 2) Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, la Région Ile de France met à votre disposition une calculette à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>
Cette calculette vous permet de calculer vous-même votre quotient familial et d'éditer votre coupon-restauration qu'il vous suffit de faire parvenir au bureau intendance accompagné d'un premier règlement.

En fonction de votre tranche tarifaire, les tarifs seront établis selon la grille tarifaire consultable en fin de document.

- 1) Si vous connaissez votre tranche tarifaire, vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif. Nombre de repas minimum : 20 (voir grille en fin de document).
- 2) Vous ne connaissez plus votre tranche tarifaire, un paiement minimum de 50,00 € vous sera demandé qui vous ouvrira droit à un nombre de repas variable en fonction de votre tranche tarifaire calculée lors de votre inscription et vous disposerez d'un reliquat sur votre compte de restauration

Le règlement peut être effectué par :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée **Fresnel**. (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève). Le chèque peut aussi être envoyé par voie postale au service intendance du lycée.
- Les paiements en espèces ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel.

Attention : Afin d'avoir accès au service de restauration scolaire, les élèves veilleront à réapprovisionner leur compte en déposant un nouveau chèque **avant que le solde ne soit nul**.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas

en fonction des besoins réels. En cas de départ de l'élève, le reliquat sera remboursé à la famille (un RIB vous sera demandé au moment de l'inscription).

L'inscription comme demi-pensionnaire est **subordonnée au versement d'un premier règlement et de la communication de votre tranche tarifaire. A défaut de communication de la tranche tarifaire, et conformément aux consignes de la Région Ile de France, c'est le tarif 10 qui sera appliqué (4,00 € par repas).**

Attention : il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés.

En ce sens, nous conseillons pour le **premier versement, de nous faire parvenir le chèque par voie postale à compter du 28 août** afin que l'enregistrement soit prêt pour la rentrée.

Les élèves pourront ainsi retirer leur carte à l'intendance dès la mise **en route de la restauration scolaire fixée au 5 septembre 2017.**

LES BOURSES (ne concerne pas les élèves de BTS) :

Les élèves boursiers perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

Même s'ils ne sont pas inscrits à la demi-pension, les élèves boursiers sont priés de fournir un RIB à l'inscription.

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'inscription à la demi-pension nécessite l'achat d'un badge numéroté et obligatoire, valable pendant toute la scolarité. **Il vous sera délivré en même temps que l'inscription au prix de 4,00 €.** En cas de perte, l'élève devra le signaler à l'intendance et procéder au rachat d'un nouveau badge. La non présentation du badge ou la présentation d'un badge non approvisionné entraîne le refus de l'accès au restaurant scolaire.

GRILLE TARIFAIRE 2017/2018

Tarif	Quotient Familial	Prix du repas	Votre versement pour 20 repas
1	≤ 183,00 €	1,50 €	30,00 €
2	≤ 353,00 €	1,70 €	34,00 €
3	≤ 518,00 €	1,90 €	38,00 €
4	≤ 689,00 €	2,10 €	42,00 €
5	≤ 874,00 €	2,30 €	46,00 €
6	≤ 1 078,00 €	2,50 €	50,00 €
7	≤ 1 333,00 €	2,70 €	54,00 €
8	≤ 1 689,00 €	3,00 €	60,00 €
9	≤ 2 388,00 €	3,50 €	70,00 €
10	> 2 388,00 e	4,00 €	80,00 €

Si vous ne pouvez pas déterminer votre quotient familial, l'inscription temporaire à la demi-pension se fera sur la base d'un versement de 50 € au tarif 10, jusqu'à la régularisation du dossier.